

CONSEIL MUNICIPAL DU 27-03-2025 à 20H30

Date de convocation et d'affichage : 21/03/2025

Présents : Mesdames, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Huguette

Absents excusés : Edgard DUJARDIN donne pouvoir à Josette DAJEAN

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Budget principal : Concordance compte de gestion 2024 et compte administratif 2024 du budget principal
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote des subventions 2025 aux associations
- Vote du budget primitif principal 2025
- Recrutement emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : adjoint technique
- Tarif de location du bar de la Maison Breton
- Devis BNSSA 2025
- ~~Mise en place d'une nouvelle procédure d'accès au parking résidents du parking P4~~ DECISION REPORTEE
- Projet signalétique : avenant MOE

Ouverture séance à 20h30

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Concordance Compte de gestion 2024 et Compte administratif 2024 du budget principal

Madame DAJEAN Josette, 1ère adjointe, prend la présidence de la séance et présente la concordance du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 du budget principal.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses émises :	763 023.84 €
Recettes émises :	<u>894 128.17 €</u>
Résultat de l'exercice :	131 104.33 €

Résultat reporté	141 261.78 €
------------------	--------------

Résultat de clôture	272 366.11 €
----------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	531 983.67 €
------------	--------------

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 MARS 2025

Recettes :	<u>636 439.64 €</u>
Résultat de l'exercice :	<u>104 455.97 €</u>
Résultat reporté :	422 511.09 €
Résultat de clôture	526 967.06 €

Hors de la présence de Monsieur Frédéric DECREMPS, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Déclare que le compte de gestion budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- Approuve le compte administratif 2024 du Budget principal ;

Budget Principal : affectation du résultat 2024

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DAJEAN Josette, 1ère adjointe, après avoir entendu le Compte Administratif 2024, et le Compte de Gestion 2024 établi par Monsieur Fabrice BOURGEOIS, Conseiller aux Décideurs Locaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (2023)	285 173.86 € (a)
- part affecter à l'investissement sur exercice 2024	143 912.08 € (b)
- Résultat de fonctionnement 2024	131 104.33 € (c)
- Résultat de fonctionnement cumulé	272 366.11 € (e = a – b + c)

INVESTISSEMENT :

- Résultat d'investissement antérieur reporté (2023)	422 511.09 € (f)
- Résultat d'investissement 2024	104 455.97 € (g)
- Résultat d'investissement cumulé	526 967.06 € (h = f+g)

RAR 2024 :

- Dépenses d'investissement :	2 552 413.34 €
- Recettes d'investissement :	1 922 243.61 €
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	= 630 169.73 – 526 967.06
	= 103 202.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, Madame DAJEAN Josette, 1ère adjointe, propose d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068) 103 202.67 €

- * affectation en réserve €
- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 169 163.45 €

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'affectation du résultat 2024 du budget principal établis par le comptable du Trésor.

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2025.

Par délibération n°25 du 28/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

	Taux 2024
THRS	8.45%
TFB	43.28%
TFNB	113.89%
RECETTE	105 819.00 €

Il est proposé de **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 équivalent à 2024 :

	Taux 2025
THRS	8.45%
TFB	43.28%
TFNB	113.89%
RECETTE	119 530.00 €

Le montant total prévisionnel 2025 attendu au titre de la fiscalité directe locale est d'environ 119 530.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la proposition des taux d'imposition 2025 telle qu'indiquée ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Attribution subventions 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux structures suivantes :

Tiers	2025
AAPPMA PECHEURS DE ROQUECOURBE	100,00
ADSM DU LOT	150,00
AMICALE DES POMPIERS DE LIMOGNE	150,00
AMICALE POMPIERS CABRERETS	150,00
APE ECOLE TOUR DE FAURE	200,00
ASS. CHASSEURS SANGLIERS ST CIRQ LAPOPIE	400,00
ASS. DES PLUS BEAUX VILLAGES	1200,00
ASSOC LA ROSE IMPOSSIBLE	13000,00
ASSOC PATRIMOINE ET ARTISANAT DE ST CI / <u>projet spectacle sons et lumières</u>	1500,00
ASSOC PATRIMOINE ET ARTISANAT DE ST CI / <u>projet échoppe artisans</u>	1000,00
ASSOCIATION CHASSE DU RALLYE DE NEGREVAL	200,00
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT CIRQ	1000,00
ASSOCIATION DON DU SANG	100,00
ASSOCIATION DU MUSEE DE LA RESISTANCE	20,00
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE LIBRE	1000,00
ASSOCIATION LES SAINT CYR DE FRANCE	40,00
COLLEGE DE OLIVIER DE MAGNY - participation A et M DIOUF	172,00
COLLEGE POMPIDOU CAJARC - participation L & R BERTHELOT séjours 2024	100,00
COMITE DES FETES	1000,00
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00
LES RESTOS DU COEUR	100,00
MAISON DES ARTS GEORGES POMPIDOU	100,00
RADICAL LOW ASSOCIATION	100,00
SECOURS POPULAIRE FEDERATION DU LOT	100,00
SSIAD	50,00

NOUVELLES DEMANDES POUR 2025	
Association "Des plans sur la guinguettes"	350,00
Fête des fraiseuses - co organisation amis de St Cirq	500,00
Congrès ANCOVART rencontre guides OT	400,00
Course en pouce	100,00
GENDARMERIE - Comité des fêtes	100,00
Participation relais maternelle St Martin Labouval (délib 34-2024)	1000,00
Fondation Croix rouge française (délib 4-2025)	100,00
La protection civile (délib 4-2025)	100,00

TOTAL	24 782,00
DIVERS	1 218,00
	26 000,00

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2025 et d'engager ces dépenses.

Budget principal : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2025 qui peuvent se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 353 945.44 €	Recettes :	1 183 781.99 €
		Report au C/002 :	169 163.45 €
Total :	1 353 945.44 €	Total :	1 353 945.44 €

Investissement :

Dépenses :	741 269.85 €	Recettes :	741 269.85 €
RAR 2024 :	2 552 413.34 €	RAR 2024 :	1 922 243.61 €
C/001 :	€	Report au C/001 :	526 967.06 €
		Report au 1068 :	103 202.67 €
Total :	3 293 683.19 €	Total :	3 293 683.19 €

Budget global : 4 647 628.63 €

Après délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le budget primitif du budget principal 2025 tel que proposé ci-dessus
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : adjoint technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la hausse d'activité liée à la fréquentation touristique pour la surveillance et l'organisation des parkings et l'entretien des sanitaires publics, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique (grade) pour un accroissement temporaire d'activité à temps à complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du
= grade : adjoint technique
= indice brut (IB) 367- indice majoré (IM) 366 soit 1 801.73 € brut/mois pour 35hh/semaine

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Location saisonnière : Bar de la Maison André Breton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La SAS « LA MAISON MILADIOU » représenté par M. Ludovic DELAHERCHE, président de la SAS a demandé à bénéficier pour la saison 2025 de la location du café / restaurant de la Maison André Breton- place du Carol à St Cirq Lapopie.

Le maire propose la signature d'un bail commercial saisonnier d'une durée de 6 mois. (Maximum autorisé)

La location est donc consentie pour la saison 2025.

Le loyer s'élève à :

- 1 250.00 €/ mois (soit mille deux cent cinquante euros) payable en 3 versements *
- + 7% de la part du chiffre d'affaires supérieur à 100 000.00 € payable en 1 versement en fin de période avant le 31/10/2025

La provision sur charges est fixée à 200,00 € /mois (soit deux cents euros).

*Le paiement du loyer mensuel et des charges se feront en 3 versements, soit :

- 1000 € + 400 € = 1 400 € le 31 mai 2025
- 2500 € + 400 € = 2 900 € le 31 juillet 2025
- 4000 € + 400 € = 4 400 € le 30 septembre 2025

Le dépôt de garantie s'élève à l'équivalent d'1 mois de loyer soit 1 250.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la location immobilière à la SAS « LA MAISON MILADIOU » représenté par M. Ludovic DELAHERCHE aux conditions citées ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Devis BNSSA 2025 :

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2024 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA

Emploi saisonnier

Durée : 04/07/2025 au 31/08/2025

Horaires hebdomadaires : 30 h sur 6 jour soit 5h/jour

Condition : logement pris en charge par la mairie

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 MARS 2025

Salaire horaire de base : 13.28 €

Congés payés 10%

Salaire brut horaire de 14.61 €

COUT : 18.73 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.

Emploi saisonnier

Durée : 04/07/2025 au 31/08/2025

Volume horaire hebdomadaire : 20h sur 4 jours soit 5h/jour

Condition : logement pris en charge par la mairie

Salaire horaire de base : 13.28 €

Congés payés 10%

Salaire brut horaire de 14.61 €

COUT : 18.73 € / heure (charges patronales et congés payés compris)

+ La loi de sécurisation de l'emploi oblige l'employeur à proposer une mutuelle d'entreprise à ses salariés. Son montant mensuel de 18.06 € sera facturé en plus chaque mois, sauf si le salarié demande à ne pas adhérer à cette mutuelle au motif qu'il remplit les conditions légales pour en être dispensé.

+ Remboursement des frais KM 0.50 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.50 = 50€

Pour mémoire, le coût de l'embauche des BNSSA en 2024 était de 11 022.27 € pour 5 h de surveillance par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2025,

- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Signalétique touristique et patrimoniale : avenant n°1 MOE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public de prestations intellectuelles pour le projet de conception et de mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique sur la commune de St Cirq Lapopie notifié le 20/12/2023 à Monsieur William MEYER, gérant de la société TOURISME ET PATRIMOINE.

Suite à une erreur d'écriture, il convient de prendre un avenant qui aura pour objet :

- La modification du montant des phases 2 et 3 du présent marché
- La modification des délais d'exécution.

Le marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

1. Modification de l'article D – Prix de l'acte d'engagement :

La phase 2 du présent marché inclut « la finalisation de la conception des supports et la consultation des entreprises ». La phase 3 correspond à « la mise en place et le suivi de chantier ».

Les attentes de chaque phase sont détaillées dans le CCTP – Programme Technique.

L'offre du candidat retenu comporte une erreur de répartition, qui n'avait pas été identifiée avant l'attribution du marché. Un CDPG avait été fourni par le candidat (offre), et une partie des missions de la phase 2 a été erronément incluse dans la phase 3.

Par conséquent, le présent avenant a pour objectif de régulariser le prix des phases 2 et 3, en réintégrant le montant des lignes « mission de type ACT » et « réunion en visio – 2 consultants – préparation et participation CAO » dans la phase 2, pour un montant total de 1 750,00 €.

L'article D est modifié comme suit :

Décomposition en phases :

Phases	Montant HT
N°1 – Poursuite de la conception des supports, préparation et présentation de la demande d'autorisation spéciale ministérielle.	11 025,00 €
N°2 – Finalisation de la conception des supports et consultation des entreprises	15 800,00 € 17 550,00 €
N°3 – Mise en place et suivi de chantier	7 850,00 € 6 100,00 €

2. Adaptation des délais et du calendrier : Modification de l'article E de l'acte d'engagement et du CCTP :

Conformément au CCTP – programme technique, la phase 2 était initialement prévue pour être réalisée courant 2024, sur une durée de 6 semaines, et la phase 3 avant mars 2025. Cependant, suite à des contraintes financières liées à l'incertitude quant à l'obtention des subventions, la maîtrise d'ouvrage n'a pas initié cette seconde phase du marché.

Elle souhaite désormais relancer le dossier et procéder prochainement à la délivrance d'un ordre de service pour la phase 2.

Par ailleurs, la charge de travail pour cette phase 2 avait été sous-évaluée. En conséquence, la maîtrise d'ouvrage propose d'adapter la durée de cette phase à 10 semaines, hors délais relatifs à la consultation des entreprises.

Le calendrier est modifié de la manière suivante (CCTP) :

La commune souhaite initier la phase 2 en avril 2025. Le calendrier est donc modifié comme suit :

Phase 1 - Poursuite de la conception des supports, préparation et présentation de la demande : 8 semaines (hors présentation à la CDNPS).

Phase 2 - Finalisation de la conception des supports et consultation des entreprises : ~~6 semaines~~ – Courant 2024

10 semaines – Juin 2025. Délais hors consultation des entreprises

Phase 3 : Mise en place et suivi de chantier : Durée liée au chantier - Il est demandé au prestataire une finalisation du projet ~~avant mars 2025~~. Avant mars 2026.

L'article E est modifié comme suit :

Phase	Délai d'exécution (non compris les délais de validation du Maître d'ouvrage)	Point de départ des délais de présentation des études (non compris les délais de validation du Maître d'ouvrage)
N°1 – Poursuite de la conception des supports, préparation et présentation de la demande d'autorisation spéciale ministérielle	8 semaines (hors présentation à la CDNPS)	A la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage de la phase 1
N°2 - Finalisation de la conception des supports et consultation des entreprises	6 semaines 10 semaines Délais hors consultation des entreprises	A la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage de la phase 2
N°3 - Mise en place et suivi de chantier	Durée liée au chantier	A la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage de la phase

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Toutes les autres clauses du marché initial auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve les modifications de l'avenant n°1 du projet « conception et de mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique sur la commune de St Cirq Lapopie ».
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES